

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 22 FÉVRIER 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue par téléconférence ce 22 février 2021 à 19 h.

Sont présents téléconférence :

par Monsieur le conseiller Sylvain Ferland

Madame la conseillère Nathalie Laprade

Monsieur le conseiller Martin Chabot

Sont absentes : Madame la conseillère Julie Guilbeault

Madame la conseillère Josée Lampron

Le siège du conseiller du district nº 1 est vacant

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec présent également par téléconférence

Sont aussi présents par téléconférence :

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier Monsieur le directeur des Services techniques et directeur

général adjoint Martin Careau

Madame la greffière adjointe et directrice des affaires

juridiques Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction: résolution 66-2021
- 4.2 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1530-2021
- 4.3 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1533-2021
- 4.4 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect
- 4.5 Autorisation de signature d'une entente : Édition gratuite des calendriers 2022-2023 et 2024 de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 4.6 Octroi d'un contrat de gré à gré pour : Impression du journal Le Catherinois pour l'année 2021
- 4.7 Autorisation de dépenses : Envoi du journal «Le Catherinois» par la poste aux membres du Club de l'âge d'or
- 4.8 Dépôt de la liste des engagements financiers

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.1 Demande de dérogation mineure : 5537, route de Fossambault
- 5.2 Demande de permis de construction : Lot 6 406 349 (4320, route de Fossambault)
- 5.3 Demande de permis de rénovation d'un bâtiment principal industriel sans agrandissement : 4191, route de Fossambault
- 5.4 Adoption du règlement amendant le règlement numéro 1204-2012 (expropriation de lots en vue de la construction d'une école)
- 5.5 Amendement de la résolution numéro 32-2021 : Remplacement de l'enseigne annonçant le parc industriel

	•		
6	HACIENE DI	і міі	IFII

6.1 Adoption d'un règlement interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier pendant certaines journées de l'année 2021

7. PARCS ET BÂTIMENTS

- 7.1 Ouverture du projet : Peinture de bâtiments municipaux
- 7.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : Entretien des systèmes de ventilation et de climatisation des bâtiments municipaux
- 7.3 Autorisation de dépenses : Achat de conteneurs pour la collecte des ordures

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8.1 Aucun

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Autorisation de démarches : Projet de patrouille nautique
- 9.2 Rapport du maire : Résolution 67-2021

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Rejet des soumissions : Projet d'éclairage terrain de soccer

11. TRANSPORT

- 11.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : Feux de signalisation de chantier
- 11.2 Participation de la Ville : Travaux de réfection du pont P-06081 surplombant la rivière Jacques-Cartier
- 11.3 Autorisation de signature de deux servitudes de drainage : Travaux effectués sur la route de la Jacques-Cartier

12. AUTRES SUJETS

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « ADOPTÉE » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « ADOPTÉE À LA MAJORITÉ » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 heures, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

La séance se tient par téléconférence et sans la présence du public, et ce, conformément à *l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020* concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Les personnes présentes par téléconférence peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

076-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

077-2021 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 février 2021 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION: RÉSOLUTION 66-2021

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose un procès-verbal de correction indiquant qu'il a corrigé la mention « des états financiers 2019 » pour « des états financiers 2020 », dans la résolution 66-2021.

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABILES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1530-2021

La greffière adjointe et directrice des affaires juridiques, madame Isabelle Bernier, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1530-2021, décrétant une dépense et un emprunt de 1 485 000 \$ pour le prolongement de l'avenue des Catherine et de la rue Désiré-Juneau sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323, fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Elle certifie:

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1530-2021 est de 2;
- que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1;
- que le nombre de signatures apposées est de 0.

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABILES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1533-2021

La greffière adjointe et directrice des affaires juridiques, madame Isabelle Bernier, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1533-2021, décrétant une dépense et un emprunt de 1 450 000 \$ pour les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie ainsi que la construction de bassins de rétention sur des parties des lots 4 366 531, 4 366 524, 6 332 217 et 6 332 221, pour la mise en place d'un trottoir sur une partie du lot 5 263 085, pour la mise en place d'un sentier multifonctionnel et d'un trottoir sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323 et pour des travaux de repositionnement d'une section d'un cours d'eau, fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Elle certifie:

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1533-2021 est de 5 696:
- que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 581:
- que le nombre de signatures apposées est de 0.

078-2021 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

ATTENDU que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraine une multiplication de déclarations

agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

ATTENDU que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19, en 2020;

ATTENDU que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU qu'une copie de cette résolution soit transmise à la FOM.

ADOPTÉE

079-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE : ÉDITION GRATUITE DES CALENDRIERS 2022-2023 ET 2024 DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite publier et distribuer un calendrier annuel en 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier fournit le contenu rédactionnel, mais souhaite confier à Éditions Média Plus Communication la recherche de la publicité nécessaire à son financement ainsi que son édition;

ATTENDU que les parties souhaitent consigner les termes de leur entente;

ATTENDU que le projet d'entente concernant l'édition gratuite des calendriers 2022, 2023 et 2024 de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 16 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'entente pour l'édition gratuite des calendriers 2022, 2023 et 2024 de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

080-2021 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR : IMPRESSION DU JOURNAL LE CATHERINOIS POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU que l'offre de prix soumise par Groupe Magnitude, en date du 18 février 2021, est de 19 204,27 \$, taxes incluses, relativement à l'impression du journal Le Catherinois pour l'année 2021;

ATTENDU que ce prix correspond à l'impression de huit parutions, soit à deux numéros de 24 pages, 28 pages et 32 pages et à un numéro de 36 pages et de 40 pages;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 16 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Groupe Magnitude relativement à l'impression du journal Le Catherinois pour l'année 2021. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix soumise par Groupe Magnitude en date du 18 février 2021.

Le coût du contrat est établi à 16 703,00 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-190-00-341 (Catherinois).

ADOPTÉE

081-2021 AUTORISATION DE DÉPENSES : ENVOI DU JOURNAL « LE CATHERINOIS » PAR LA POSTE AUX MEMBRES DU CLUB DE L'ÂGE D'OR

ATTENDU que le journal municipal « Le Catherinois » est envoyé numériquement depuis plus d'un an et que les citoyens semblent s'être adaptés;

ATTENDU que les aînés se procuraient leur exemplaire à la Maison des Aînés, mais ne le peuvent plus maintenant en raison de la COVID-19;

ATTENDU que la Ville désire donc abonner gratuitement les aînés, en commençant par les membres du Club de l'âge d'or qui résident à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, afin qu'ils le reçoivent à leur résidence;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 16 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'autoriser la dépense d'environ 6 000 \$ pour transmettre Le Catherinois par la poste aux membres du Club de l'âge d'or qui résident à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qui le désirent.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 17 février 2021, laquelle comprend 232 commandes au montant de 283 236,47 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

Les citoyens ont eu la possibilité de soumettre au conseil des commentaires écrits relativement à la demande de dérogation mineure déposée par madame Sonia Dubé. Toutefois, aucun commentaire n'a été reçu.

082-2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 5537, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par madame Sonia Dubé afin de régulariser l'implantation et la superficie du garage isolé situé au 5537, route de Fossambault:

ATTENDU que l'article 7.2.1.2.5 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 exige qu'un espace minimal de 1 mètre soit laissé libre entre la construction complémentaire, en tenant compte des débords de toit, lorsque présents, et les lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel elle est implantée;

ATTENDU que l'article 7.2.1.4.2 du Règlement de zonage numéro 1259 2014 prescrit que la superficie maximale au sol de tout garage privé érigé sur un terrain ayant une superficie égale ou supérieure à 950 mètres carrés est fixée comme suit : 50 mètres carrés plus 0,01 mètre carré pour chaque mètre carré supérieur à 950 mètres carrés, jusqu'à concurrence de 75 mètres carrés;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau auprès du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 janvier 2021, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU qu'après analyse, la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU que les travaux déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur un garage isolé implanté à 0,30 mètre de la ligne de terrain arrière et une superficie au sol de 52,5 mètres carrés:

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-03-2021:

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 10 février 2021;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure à madame Sonia Dubé afin de régulariser un garage isolé qui se situe à 0,3 mètre de la ligne de terrain arrière et qui détient une superficie au sol de 52,5 mètres carrés au 5537, route de Fossambault.

083-2021 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : LOT 6 406 349 (4320, ROUTE DE FOSSAMBAULT)

ATTENDU la demande d'un permis de construction d'un bâtiment principal commercial déposée par monsieur Pierre Tremblay de Construction Dutran Inc. pour le lot 6 406 349 aux abords de la route de Fossambault;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau auprès du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 28 janvier 2021, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 81-C, est assujetti au règlement sur les PIIA;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 février 2021;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou rencontrés;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 10 février 2021;

ATTENDU que l'entrée et l'allée à la circulation actuelles seront réaménagées de façon à permettre un repositionnement de l'entrée d'un angle de 90 degrés selon les directives du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que le présent projet de construction nécessite la présence de huit (8) cases additionnelles de façon à atteindre le nombre de cases minimales exigées;

ATTENDU que, selon l'article 11.1.4 du Règlement de zonage 1259-2014, les places de stationnement peuvent en outre être situées sur un terrain distant d'au plus 150 mètres du terrain où est situé l'usage à desservir et que les places de stationnement doivent, dans tous les cas, être situées dans la même zone que l'usage desservi ou dans une zone contiguë autorisant le même type d'usage;

ATTENDU que le promoteur s'est engagé à fournir une copie authentique des actes enregistrés garantissant, pour la durée de l'usage à desservir, les droits d'occupation aux fins de huit (8) cases de stationnement du terrain qui sera utilisé à cette fin en faveur du bâtiment desservi;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU de délivrer le permis de construction d'un bâtiment principal commercial à Construction Dutran Inc. pour l'immeuble qui sera situé sur le lot 6 406 349, aux abords de la route de Fossambault lorsque toutes les conditions de délivrance dudit permis seront rencontrées.

ADOPTÉE

084-2021 DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL INDUSTRIEL SANS AGRANDISSEMENT : 4191, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de permis de rénovation d'un bâtiment principal industriel sans agrandissement déposée par monsieur Yan-Éric Pomerleau pour le commerce Pomerleau Les Bateaux au 4191, route de Fossambault;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau auprès du Comité consultation d'urbanisme, en date du 5 février 2021, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 82-C, est assujetti au règlement sur les PIIA:

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 février 2021;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou rencontrés;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 10 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU de délivrer le permis de rénovation d'un bâtiment principal industriel sans agrandissement à monsieur Yan-Éric Pomerleau pour le commerce Pomerleau Les Bateaux au 4191, route de Fossambault.

ADOPTÉE

085-2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1204-2012 (EXPROPRIATION DE LOTS EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE)

ATTENDU que le conseil a adopté, en 2012, le Règlement numéro 1204-2012 décrétant une dépense et un emprunt de 1 076 000 \$ pour faire l'acquisition d'une partie du lot 4 366 521 et d'une partie du lot 4 366 520 à des fins municipales et plus particulièrement pour les fins prévues au paragraphe 1.1 de l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes*, de façon à permettre à la Commission scolaire de la Capitale de recevoir l'aide gouvernementale pour la construction d'une nouvelle école primaire;

ATTENDU que selon les informations détenues par la Ville au moment des procédures d'expropriation, le site à exproprier était composé de deux immeubles;

ATTENDU qu'une fois les procédures d'expropriation entamées, une troisième partie est intervenue au dossier se déclarant propriétaire d'une portion du site exproprié;

ATTENDU que cette intervention a eu de multiples impacts sur le dossier d'expropriation, dont sur l'indemnité d'expropriation à verser, sur les délais de traitement du dossier et sur les frais d'expertise à débourser dans le dossier;

ATTENDU qu'il y a donc lieu d'amender le règlement numéro 1204-2012 afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 1 786 671 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 février 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-227-2021 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2021;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement intitulé : Règlement modifiant le Règlement numéro 1204-2012 pourvoyant à faire l'acquisition d'une partie du lot 4 366 521 et d'une partie du lot 4 366 520 à des fins municipales et plus particulièrement pour les fins prévues au paragraphe 1.1 de l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes*, de façon à permettre à la Commission scolaire de la Capitale de recevoir l'aide gouvernementale pour la construction d'une nouvelle école primaire et, pour ce faire, à emprunter la somme de 1 076 000 \$, incluant les honoraires professionnels et les frais d'emprunt, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt total du règlement à 1 786 671 \$.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1537-2021

ARTICLE 1. TITRE

Le titre du règlement numéro 1204-2012 est remplacé par le suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1204-2012 POURVOYANT À FAIRE L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 366 521 ET D'UNE PARTIE DU LOT 4 366 520 (LOTS ACTUELS : 5 515 568, 5 515 567, 5 254 878, 5 627 255 ET 5 627 256) À DES FINS MUNICIPALES ET PLUS PARTICULIÈREMENT POUR LES FINS PRÉVUES AU PARAGRAPHE 1.1 DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES, DE FAÇON À PERMETTRE À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CAPITALE DE RECEVOIR L'AIDE GOUVERNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE ET POUR CE FAIRE, À EMPRUNTER LA SOMME DE 1 786 671 \$ INCLUANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES FRAIS D'EMPRUNT, LES TAXES NETTES ET LES INTÉRÊTS SUR LES COÛTS D'ACQUISITION.

ARTICLE 2. ACQUISITIONS DÉCRÉTÉES

L'article 2 du règlement numéro 1204-2012 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à acquérir, pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les parties des lots 4 366 521 et 4 366 520 (lots actuels : 5 515 568, 5 515 567, 5 254 878, 5 627 255 et 5 627 256), telles qu'elles apparaissent à la description technique préparée par monsieur Martin Pageau, arpenteur géomètre, en date du 19 juillet 2012, sous la minute 4 021, laquelle description technique est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Les estimations totales incluant les honoraires professionnels, les frais d'emprunt, les taxes nettes et les intérêts sur les coûts d'acquisition préparées par monsieur Marcel Grenier, directeur général et greffier, en date du 12 septembre 2012 et du 4 février 2021 sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexes « B » et « C ». Ces estimations totales sont basées sur les documents préparés respectivement par Me Valérie Belle-Isle, avocate en date du 13 janvier 2021 et de monsieur Alain Roy, évaluateur agréé, en date du 28 août 2012 et du 22 janvier 2021. Ces documents sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexes « D » et « E ».

ARTICLE 3. DÉPENSE AUTORISÉE

L'article 3 du règlement numéro 1204-2012 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 786 671 \$ pour les fins du présent règlement, laquelle somme comprend en plus des coûts d'acquisition, les frais d'honoraires professionnels, les frais d'emprunt, les taxes nettes et les intérêts sur les coûts d'acquisition.

ARTICLE 4. EMPRUNT AUTORISÉ

L'article 4 du règlement numéro 1204-2012 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 786 671 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, CE 22 FÉVRIER 2021

MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER	
		ADODTÉE

086-2021 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 32-2021 : REMPLACEMENT DE L'ENSEIGNE ANNONCANT LE PARC INDUSTRIEL

ATTENDU que le conseil a adopté la résolution numéro 32-2021, le 25 janvier 2021, octroyant deux contrats à la compagnie Posimage;

ATTENDU que le premier contrat concerne le remplacement de l'enseigne annonçant le parc industriel à un coût de 47 850 \$, plus taxes. Ce coût avait été établi dans une soumission transmise par monsieur François Thibodeau le 5 août 2020. Cette soumission était valide pour une période de 30 jours;

ATTENDU la demande transmise par monsieur François Thibodeau de la compagnie Posimage en date du 5 février 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 9 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 32-2021 afin d'y préciser que le coût du contrat pour la fourniture de l'enseigne annonçant le parc industriel est de 50 250 \$, plus taxes

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement d'un acompte de 23 460 \$, plus taxes, à l'octroi du contrat.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

087-2021 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIER PENDANT CERTAINES JOURNÉES DE L'ANNÉE 2021

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 février 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 224-2021 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 janvier 2021;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement intitulé : Règlement interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier pendant certaines journées de l'année 2021.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1538-2021

ARTICLE 1. INTERDICTION

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier est interdit sur tout le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour l'année 2021, les jours suivants :

- 23 et 24 juin (Saint-Jean)
- 30 juin et 1er juillet (Fête du Canada)
- 2, 3 et 4 juillet (Rodéo)
- 10 juillet (Mini-festif de soccer)
- 4, 5 et 6 septembre (Fête du travail)

ARTICLE 2. MESURES D'EXCEPTION

- 2.1 Le greffier peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement.
- 2.2 Le greffier doit, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs.

ARTICLE 3. INFRACTION

Quiconque fait ou permet que soit fait l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier les jours ci-haut mentionnés commet une infraction.

ARTICLE 4. PEINE

Toute infraction au présent règlement est passible d'une peine minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique, et du double de ces montants si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, la peine minimale est de 400 \$ et la peine maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et du double de ces derniers montants s'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 5. ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION

Les personnes travaillant aux services du greffe, de l'urbanisme, de police, d'incendie et/ou des travaux publics et tous les agents de la paix sont chargées de l'application du présent règlement et peuvent émettre tout constat d'infraction à l'encontre de toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa promulgation.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 22 FÉVRIER 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

088-2021 OUVERTURE DU PROJET : PEINTURE DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU que le programme d'immobilisations 2021 comporte un projet intitulé « Peinture de bâtiments municipaux » (projet numéro 11);

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser l'ouverture de ce projet et d'autoriser les dépenses;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 9 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland ET RÉSOLU d'autoriser l'ouverture du projet numéro 11 du programme d'immobilisations 2021, soit la peinture de bâtiments municipaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser, pour ce faire, une dépense de 40 530 \$, incluant l'embauche d'un employé occasionnel (peintre) pour une période de 20 semaines.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

089-2021 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR : ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la signature de contrats avec la compagnie Honeywell pour l'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation de certains bâtiments municipaux;

ATTENDU que les bâtiments concernés sont la caserne, le garage municipal, la mairie et la bibliothèque;

ATTENDU que le coût des contrats a été indexé de 2,5 % par rapport au coût de l'année 2020 et que la durée est d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 12 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland ET RÉSOLU d'octroyer des contrats pour l'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation de la caserne, du garage municipal, de la mairie et de la bibliothèque à la compagnie Honeywell.

Le coût des contrats est établi à 15 166,34 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux différents postes budgétaires prévus à cet effet au budget d'opération 2021.

ADOPTÉE

090-2021 AUTORISATION DE DÉPENSES : ACHAT DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES ORDURES

ATTENDU que le programme d'immobilisations 2021 prévoit un budget pour l'achat de conteneurs pour la collecte des ordures (projet numéro 20);

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser l'ouverture de ce projet et d'autoriser les dépenses;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 15 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'autoriser l'ouverture du projet numéro 20 du programme d'immobilisations 2021, soit l'achat de conteneurs pour la collecte des ordures dans les parcs et terrains municipaux.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser, pour ce faire, une dépense de 16 500 \$, plus taxes

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du fonds de roulement, remboursable sur cinq ans.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

091-2021 AUTORISATION DE DÉMARCHES : PROJET DE PATROUILLE NAUTIQUE

Résolution 91-2021 est abrogée par la résolution 147-2021 **ATTENDU** que les villes de Saint-Raymond, Lac-Sergent, Lac-Saint-Joseph, Fossambault-sur-le-Lac et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier étudient la possibilité de mettre en place une patrouille nautique sur les lacs Sept-Îles, Saint-Joseph et Sergent;

ATTENDU que, si tel était le cas, il y aurait lieu de convenir d'une entente intermunicipale entre les villes concernées;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 15 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil est d'accord, en principe, avec un tel projet et un tel mode de fonctionnement, lesquels nécessiteront plusieurs discussions entre les parties concernées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que monsieur le maire Pierre Dolbec et/ou monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, soient mandatés par ce conseil pour participer aux discussions pouvant mener à la conclusion d'une entente intermunicipale à cet effet.

ADOPTÉE

092-2021 RAPPORT DU MAIRE : RÉSOLUTION 67-2021

ATTENDU la résolution numéro 67-2021 adoptée à la séance du 8 février 2021;

ATTENDU le rapport du maire déposé à la présente séance;

ATTENDU que l'employé numéro 373 n'a pu être rencontré à ce jour; ce dernier voulant être rencontré en présence de son procureur;

ATTENDU que la rencontre est fixée au 4 mars prochain;

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger sa suspension avec solde jusqu'à la prochaine séance du conseil, soit le 8 mars afin de permettre que ce dernier soit rencontré préalablement;

ATTENDU que d'autre part, l'employé numéro 391 a été rencontré et qu'il reconnait ses erreurs et que son dossier est vierge;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de déposer dans son dossier une réprimande et mettre fin à la suspension dès le 23 février 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 19 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU de prolonger la suspension de l'employé numéro 373 jusqu'à la prochaine séance du conseil, soit le 8 mars 2021 afin de permettre que ce dernier soit rencontré avec son procureur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de déposer dans le dossier de l'employé 391 une réprimande, de mettre fin à sa suspension et de permettre qu'il reprenne le travail le 23 février 2021.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

093-2021 REJET DES SOUMISSIONS : PROJET D'ÉCLAIRAGE TERRAIN DE SOCCER

ATTENDU que la Ville a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de luminaires et de poteaux pour l'éclairage d'un terrain de soccer;

ATTENDU que les équipements, demandés dans le cadre de cet appel d'offres, permettent d'atteindre un niveau d'éclairage pour du soccer en pratique libre et qu'il a été réalisé qu'il serait impossible de bonifier ces équipements;

ATTENDU que, dans une vision à plus long terme, opter pour un niveau d'éclairage pour du soccer récréatif serait plus approprié;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions a été effectuée le mardi 16 février;

ATTENDU que, dans le document d'appel d'offres, l'article 2.18 *Clause de réserve* stipule que "La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Ville, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.";

ATTENDU qu'à l'unanimité, les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent la bonification du projet d'éclairage d'un terrain de soccer pour atteindre les spécifications pour du soccer de niveau récréatif;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 17 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU de rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture de luminaires et de poteaux pour l'éclairage du terrain de soccer.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la tenue d'un nouvel appel d'offres pour la fourniture de luminaires et de poteaux pour un terrain de soccer avec les composantes nécessaires pour un éclairage de niveau de soccer récréatif.

TRANSPORT

094-2021 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR : FEUX DE SIGNALISATION DE CHANTIER

ATTENDU que le programme d'immobilisations 2021 prévoit l'achat de feux de signalisation de chantier (projet numéro 8);

ATTENDU la soumission déposée par la compagnie VER-MAC inc. en date du 29 octobre 2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 12 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie VER-MAC inc. pour la fourniture de feux de signalisation de chantier.

Les détails du contrat apparaissent à la soumission datée du 29 octobre 2020.

Le coût du contrat est établi à 7 485 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du fonds de roulement, remboursable sur trois ans.

ADOPTÉE

095-2021 PARTICIPATION DE LA VILLE : TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT P-06081 SURPLOMBANT LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec doit effectuer des travaux majeurs de réfection du pont P-06081 situé sur la route de Fossambault (route 367) en surplomb de la rivière Jacques-Cartier;

ATTENDU que, dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de déplacer les conduites d'aqueduc et d'égout appartenant à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Ces dernières sont attachées au pont;

ATTENDU qu'une entente de collaboration devra être signée pour permettre la réalisation des travaux;

ATTENDU que, dans l'intervalle, le MTQ souhaite obtenir une résolution du conseil municipal confirmant la participation de la Ville au projet;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 12 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme au ministère des Transports du Québec la participation de la Ville au projet de réfection du pont P-06081.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier accepte de confier au MTQ la gestion des travaux municipaux, soit le déplacement des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que la surveillance de ces travaux.

Les conditions et le partage des coûts seront établis dans une entente de collaboration à signer ultérieurement. Cette dernière pourra être signée avant la réalisation des travaux et à la suite de l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt pourvoyant les crédits nécessaires à la réalisation du projet.

096-2021 AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX SERVITUDES DE DRAINAGE : TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU que la résolution numéro 56-2020, adoptée le 27 janvier 2020, a autorisé la signature de plusieurs actes de servitudes de drainage par fossés et conduites pour les travaux effectués sur la route de la Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'il serait également nécessaire d'autoriser la signature de deux autres actes de servitudes de drainage par fossés et conduites pour les travaux effectués, soit pour les lots 4 367 557 et 4 367 556;

ATTENDU que les projets d'actes de servitudes de drainage par fossés et conduites pour la route de la Jacques-Cartier préparés par Jean-Philippe Brisson, notaire, ont été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 16 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer les actes de servitudes de drainage par fossés et conduites pour les travaux effectués sur la route de la Jacques-Cartier, soit pour les lots suivants :

- lot 4 367 557 et
- lot 4 367 556.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense, estimée à 2 000 \$, au règlement numéro 1432-2018, sous-projet 03.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions des citoyennes et citoyens reçus par courriel ou déposés dans la boîte à courrier est prévue à l'ordre du jour. À 19 heures, aucune question n'a été transmise au Conseil.

097-2021 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland ET RÉSOLU de clore la séance du 22 février 2021.

L'assemblée est levée à 19 h 38.

MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER